

Document de travail
Déc. 2025



PLUi
Projet de Révision allégée n°2
Notice de concertation
Décembre 2025

Document de travail Déc. 2025

1/ Objet de la procédure



Prescrit par délibération n°2025-020 du 24 mars 2025,
le projet de Révision allégée n°2 du PLUi a pour objet
l'adaptation ponctuelle de la délimitation des réservoirs de biodiversité
et des dispositions réglementaires qui s'y appliquent,
au regard des besoins de l'activité agricole autour des sites
d'exploitation, en tenant compte des enjeux environnementaux
et de l'occupation actuelle des sites,
dans le plan de secteur Sud du PLUi.



Révision allégée n°2 : adaptation des réservoirs de biodiversité

- **Objectif : adaptations ponctuelles de la délimitation de la trame d'identification des réservoirs de biodiversité (et si besoins des dispositions réglementaires qui s'y appliquent) dans le plan de secteur Sud du PLUi :**
 - au regard des besoins de l'activité agricole
 - en tenant compte de l'occupation actuelle des sites et des enjeux environnementaux
- **Besoins identifiés : 3 permis de construire de bâtiments agricoles sur des parcelles concernées par la trame réservoirs de biodiversité dans le plan de secteur Sud, depuis l'approbation du PLUi**
- **Concilier les enjeux de préservation de la biodiversité avec les besoins de l'activité agricole et lever et si possible anticiper les blocages pour les projets de bâtiments agricoles**
- Cette procédure prévoyant la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, est soumise à **évaluation environnementale** systématique

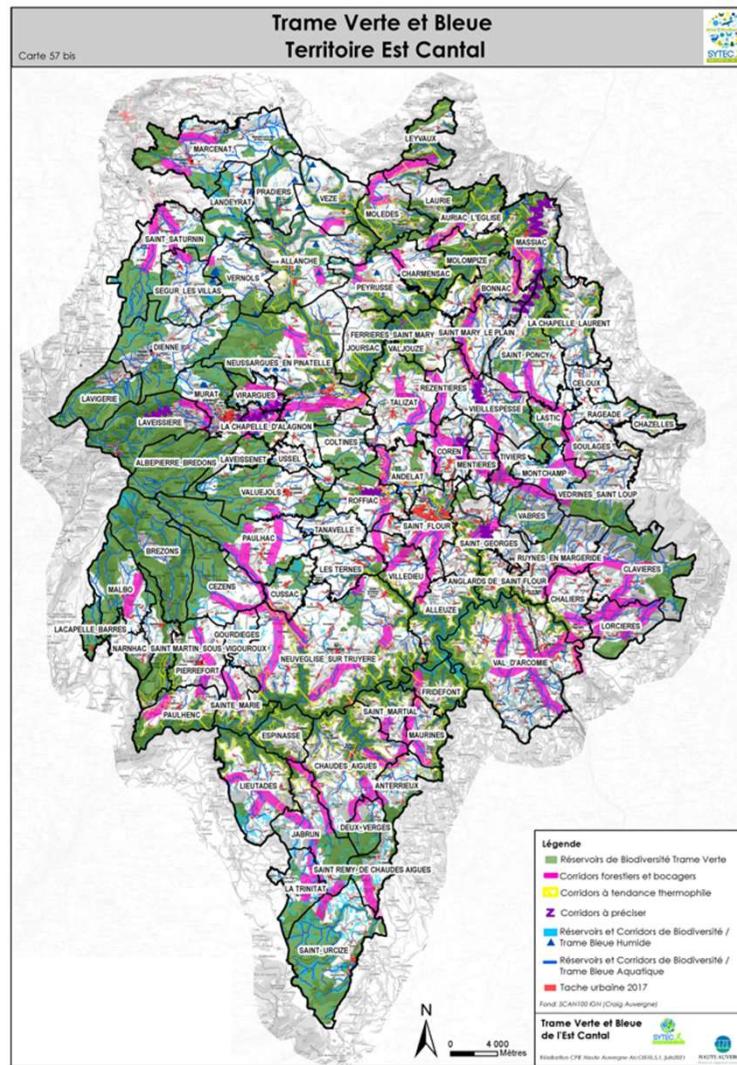
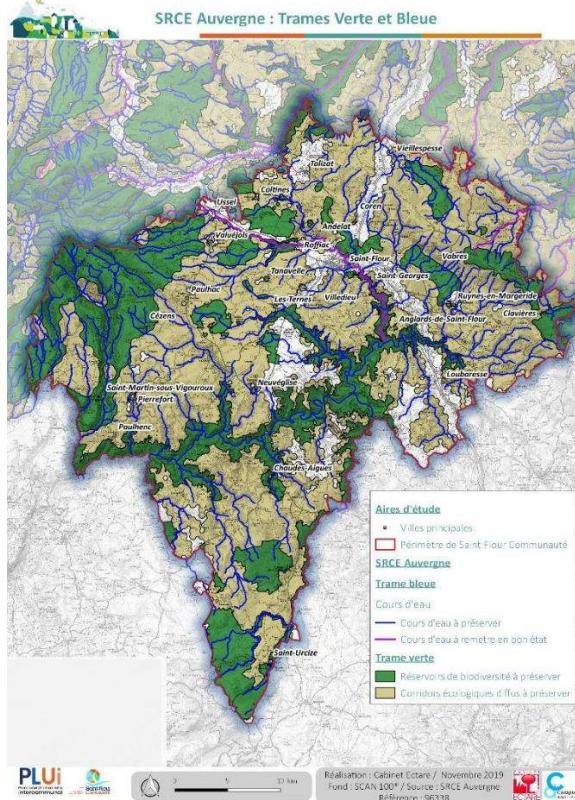
2/ Dispositions actuelles du PLUi

Document de travail
Déc. 2025

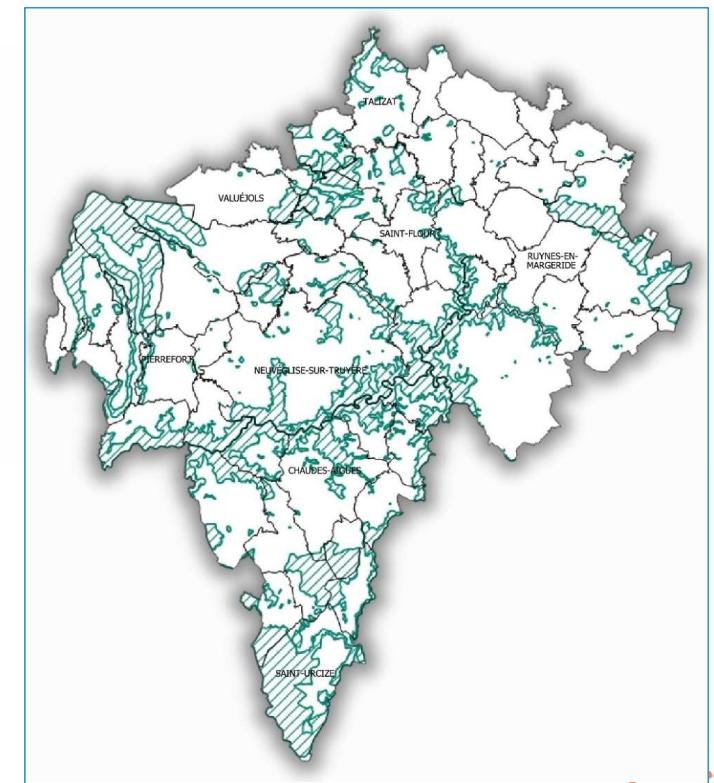


Les enjeux de préservation de la biodiversité et la trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité du PLUi déclinent la Trame Verte et Bleue des documents de rang supérieur : SRADDET Auvergne Rhône Alpes et SCOT Est Cantal

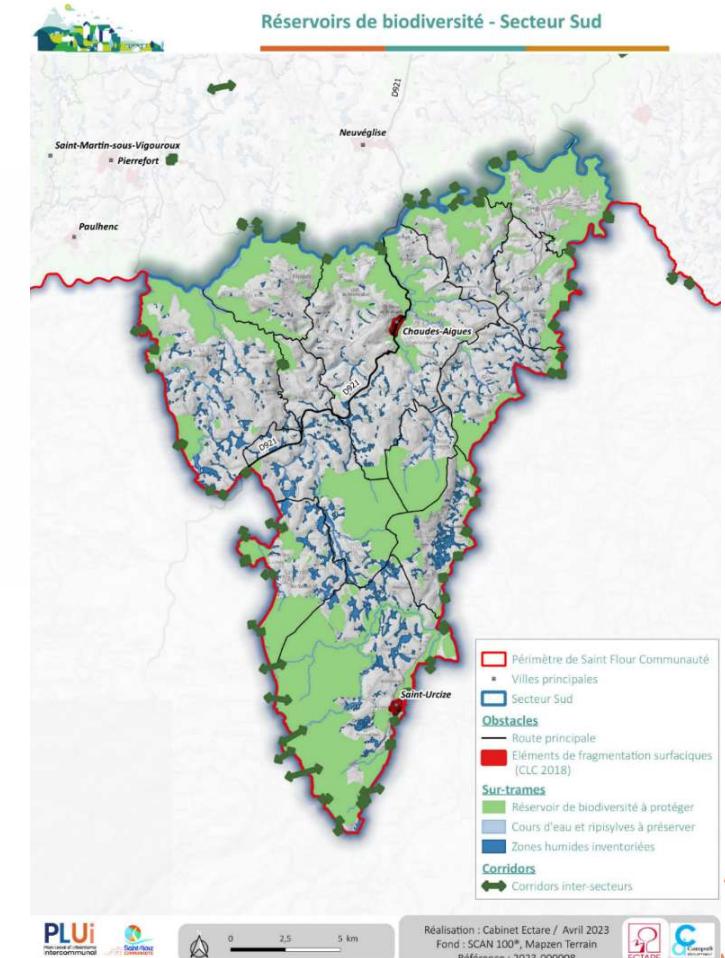
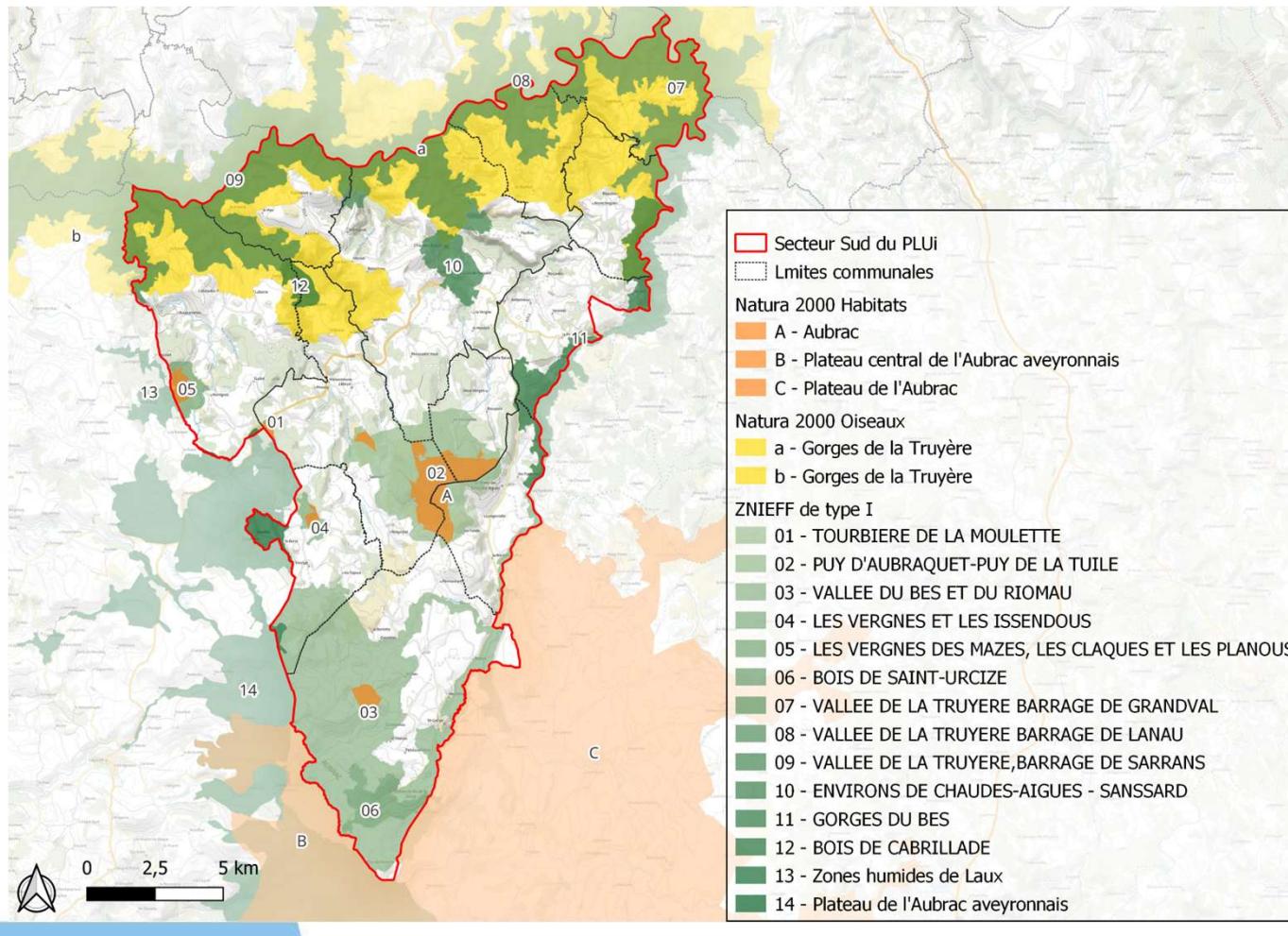


Le PLUi localise et définit les modalités de préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité.

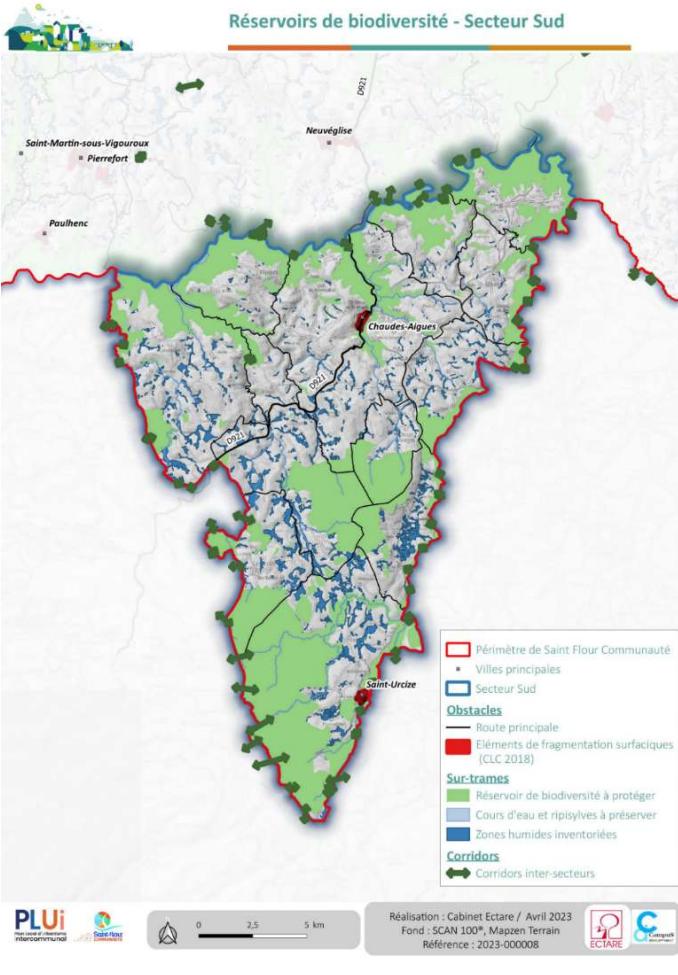


Les réservoirs de biodiversité sont identifiés par une sur-trame au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme dans le PLUi, issue des zonages d'inventaires et réglementaires, selon plusieurs niveaux de prise en compte :

- Intégration systématique des Réserves Naturelles Nationales, des Arrêt Préfectoraux de Protection de Biotope et des sites Natura 2000 habitat,
- Intégration majoritaire des ZNIEFF de type 1,
- Intégration après étude, au cas par cas, des sites Natura 2000 oiseaux, des ZNIEFF de type 2 et des Espaces Naturels Sensibles.



Les réservoirs de biodiversité sont identifiés par une sur-trame au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme dans le PLUi, qui définit les règles pour les préserver.



Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)

Règle : Réservoir de biodiversité à protéger

Les réservoirs de biodiversité à protéger pour la préservation des continuités écologiques sont identifiés par une sur-trame dans le règlement graphique du PLUi, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Tous travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer des éléments protégés pour des motifs d'ordre écologique doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en vertu de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme.

Au sein des réservoirs de biodiversité à protéger, seuls peuvent être admis, s'ils ne peuvent être réalisés en dehors de ces espaces, et à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des habitats naturels et des espèces, et plus largement aux fonctions écologiques de ces réservoirs :

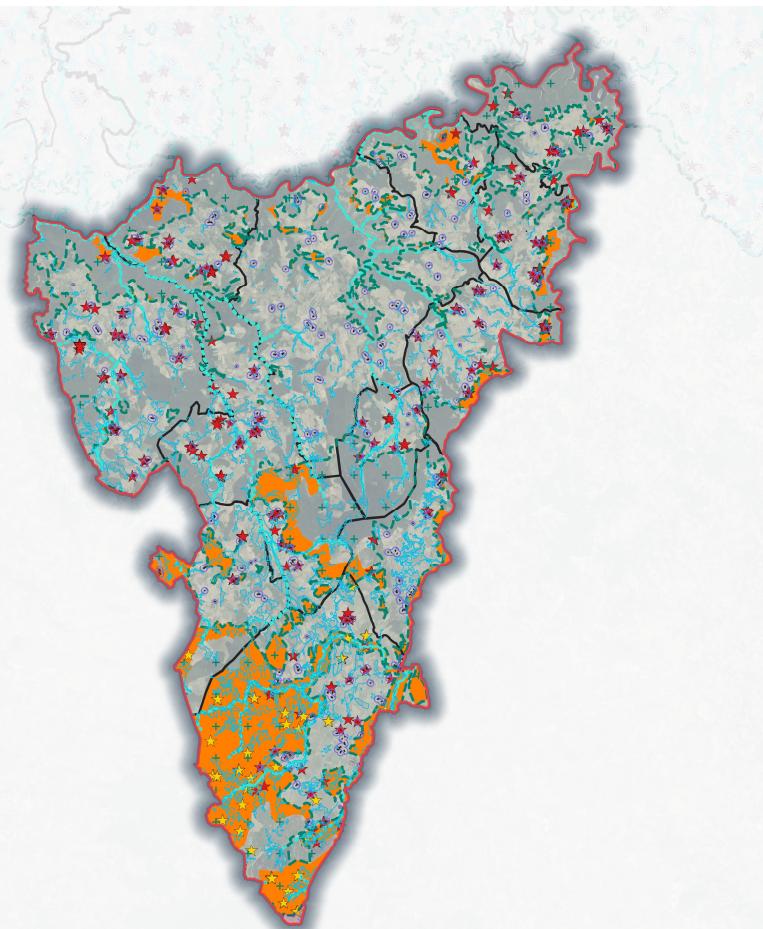
- **Les travaux de réhabilitation et d'extension limitée des bâtiments existants** (soit un agrandissement inférieur ou égal à 30 % de l'emprise au sol existante) ;
- **Les changements de destination de bâtiments existants et les annexes des habitations existantes** ;
- **Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole**, dans la limite d'une emprise au sol de 50 m² ;
- **Les serres agricoles de production** ;
- **Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif**, notamment liées aux transports et au fonctionnement des infrastructures de transport, aux communications (antennes relais, téléphonie mobile...), au transport d'énergie (pylônes électriques, transformateurs électriques), au fonctionnement des services publics (réseaux, château d'eau, pompe de relevage, station d'épuration...), à la fréquentation des espaces naturels ou forestiers par le public ;
- **Les aménagements et équipements nécessaires aux activités de pleine nature et de montagne** ;
- **Les coupes ou travaux forestiers** ayant pour objectif l'amélioration des peuplements ou leur renouvellement, dans le cadre d'un document de gestion durable.

Zone A et réservoirs de biodiversité dans le plan de secteur Sud

	Antérieux	Chaudes-Aigues	Deux-Verges	Espinasse
Surface de la zone A en ha	1106,56	2587,08	399,92	807,56
Surface de la zone A située dans un Réservoir de Biodiversité à protéger	101,85	99,68	6,06	154,97
% de la zone A située dans un Réservoir de Biodiversité à protéger	9,2%	3,9%	1,5%	19,2%

	Fridefont	Jabrun	La Trinitat	Lieutadès
Surface de la zone A en ha	365,17	1740,93	1213,66	1743,57
Surface de la zone A située dans un Réservoir de Biodiversité à protéger	18,63	426,78	369,35	61,75
% de la zone A située dans un Réservoir de Biodiversité à protéger	5,1%	24,5%	30,4%	3,5%

	Maurines	Saint-Martial	Saint-Rémy-de-CA	Saint-Urcize
Surface de la zone A en ha	737,32	625,64	927,00	4877,61
Surface de la zone A située dans un Réservoir de Biodiversité à protéger	100,05	130,47	190,11	2934,83
% de la zone A située dans un Réservoir de Biodiversité à protéger	13,6%	20,9%	20,5%	60,2%



Zones Agricoles (A ou Ali) qui intersectent la prescription relative à la protection des réservoirs de biodiversité

PLAN DE SECTEUR SUD



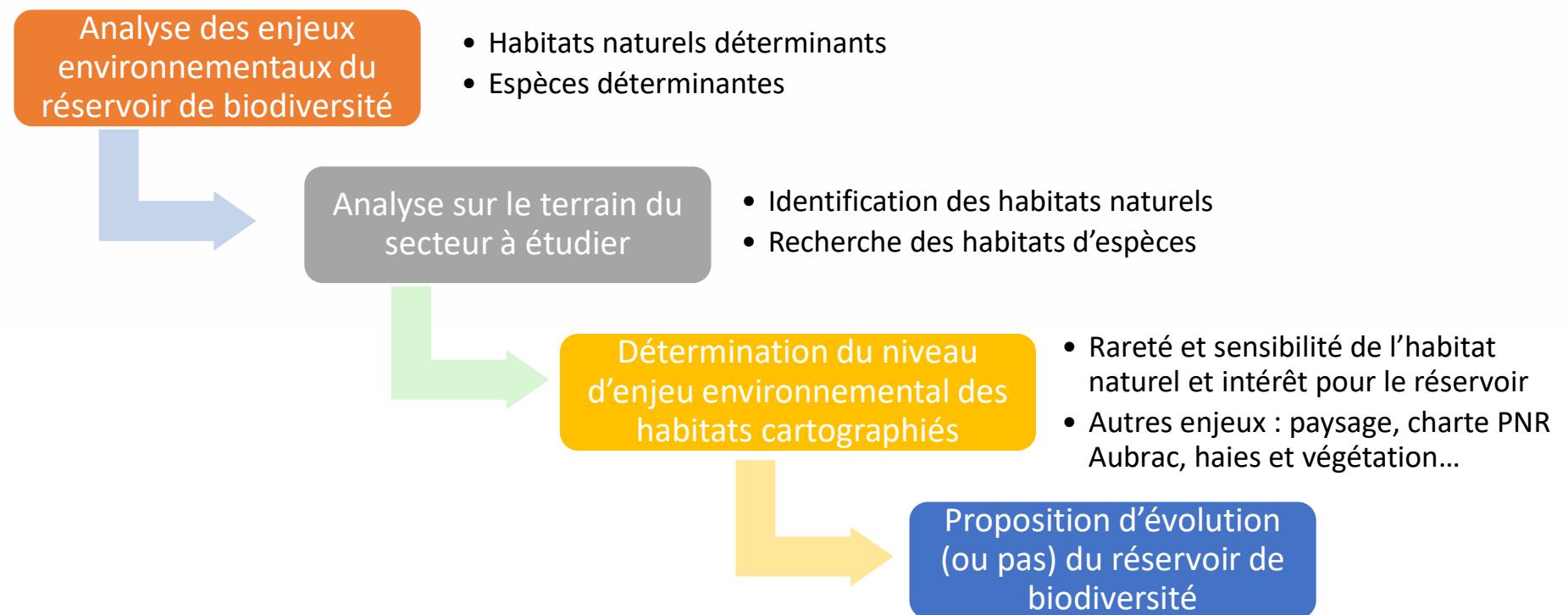
3/ Evolutions proposées

Document de travail
Déc. 2025

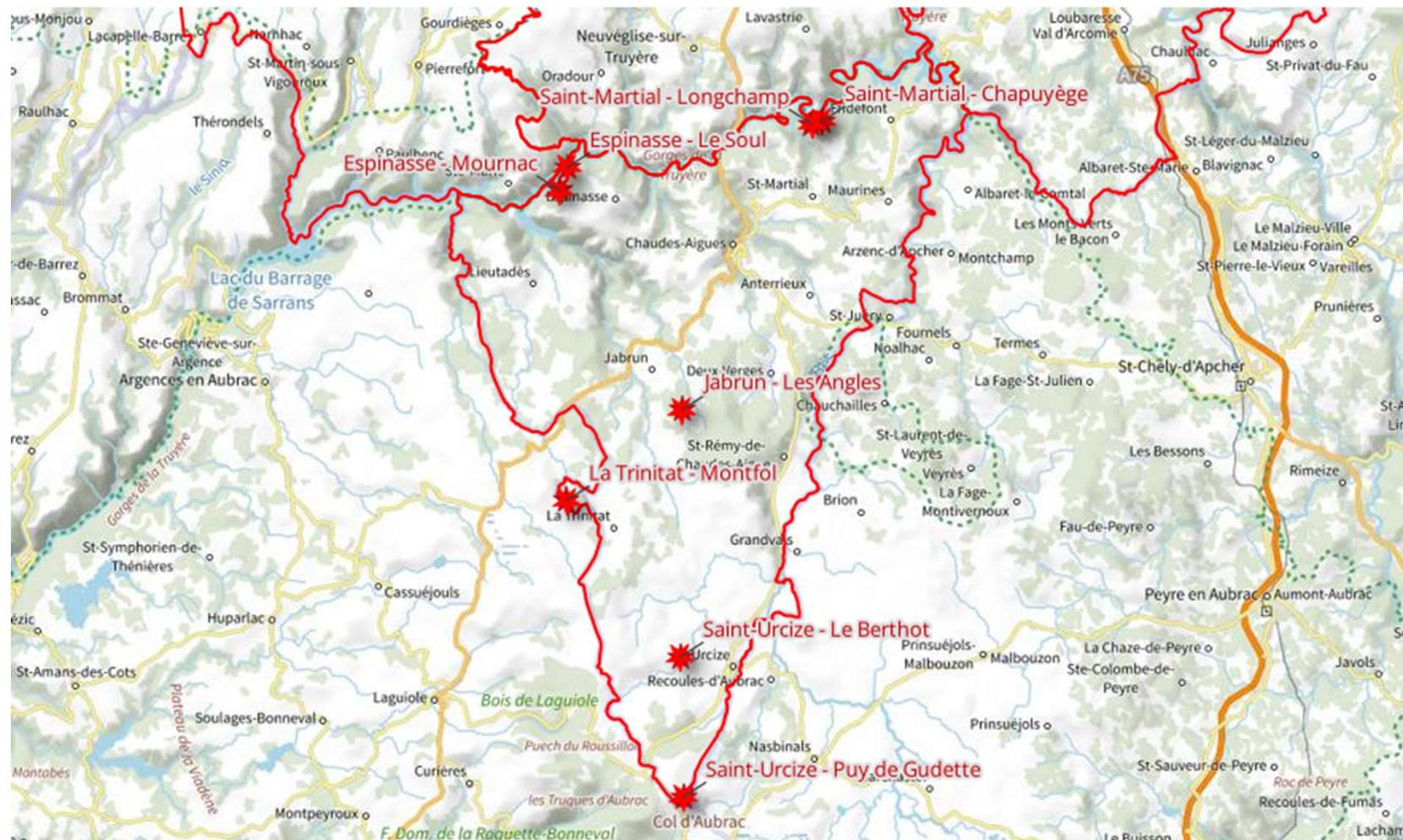


Méthode d'analyse

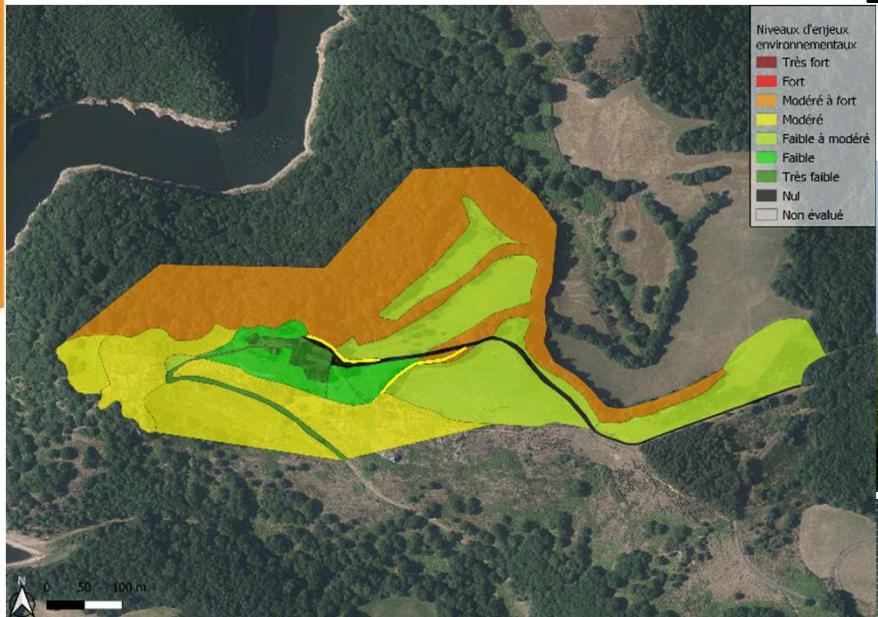
- Remontées de terrain (projets de constructions agricoles en zone A)
- Analyse de tous les bâtiments, hameaux et exploitations situés en zone A et couverts par un réservoir de biodiversité.
- Analyse croisée avec la Chambre d'agriculture afin de déterminer s'il existe un enjeu agricole
- Investigations environnementales :



8 secteurs investigués



Espinasse – Le Soul



2



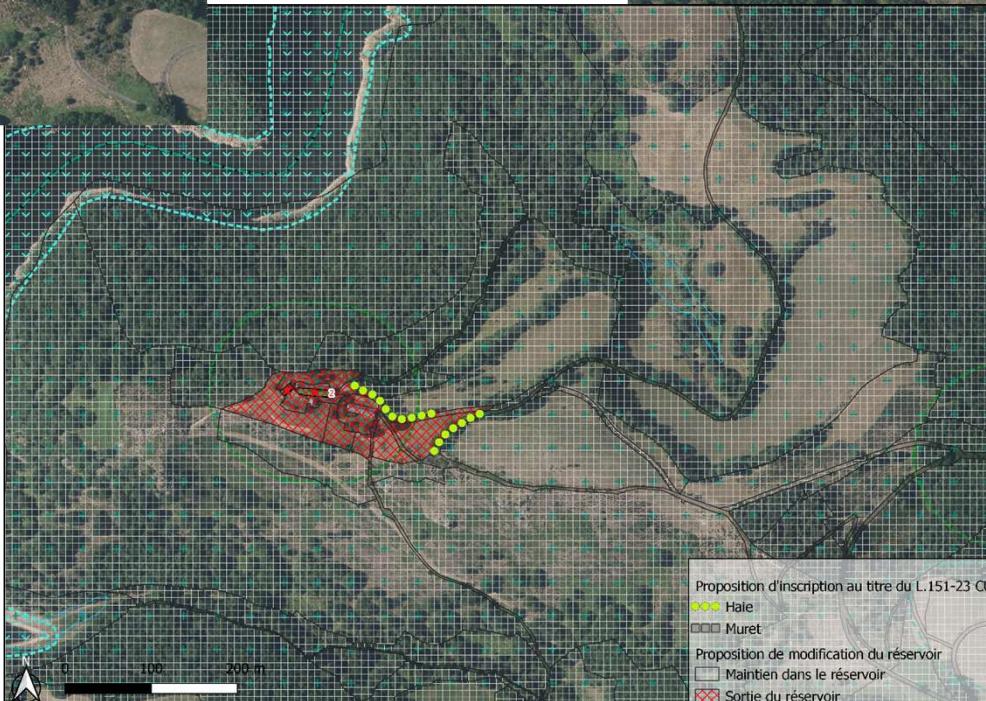
1 : Hameau

2 : Forte co-visibilité

3 : Forte pente

ZNIEFF I « Vallée de la Truyère, Barrage de Sarrans » (830005492) : Forêts de pente, forêts riveraines, zones à truites ; Rapaces Natura 2000 Oiseaux « Gorges de la Truyère » (FR8312010)
ZICO « Gorges de la Truyère » (00173)

1



3



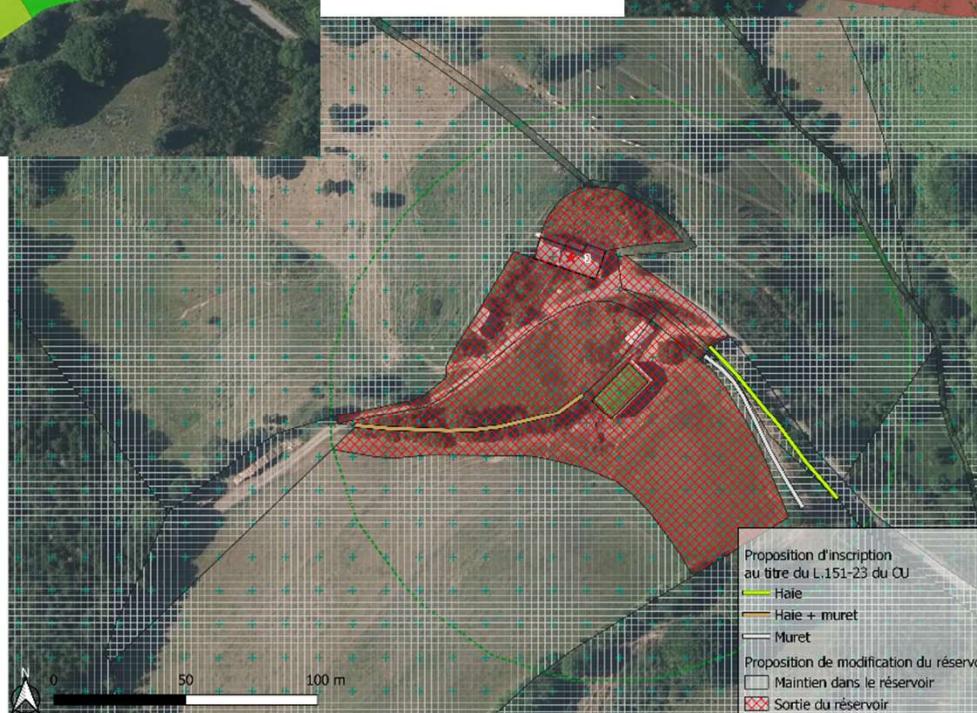
Espinasse – Mournac



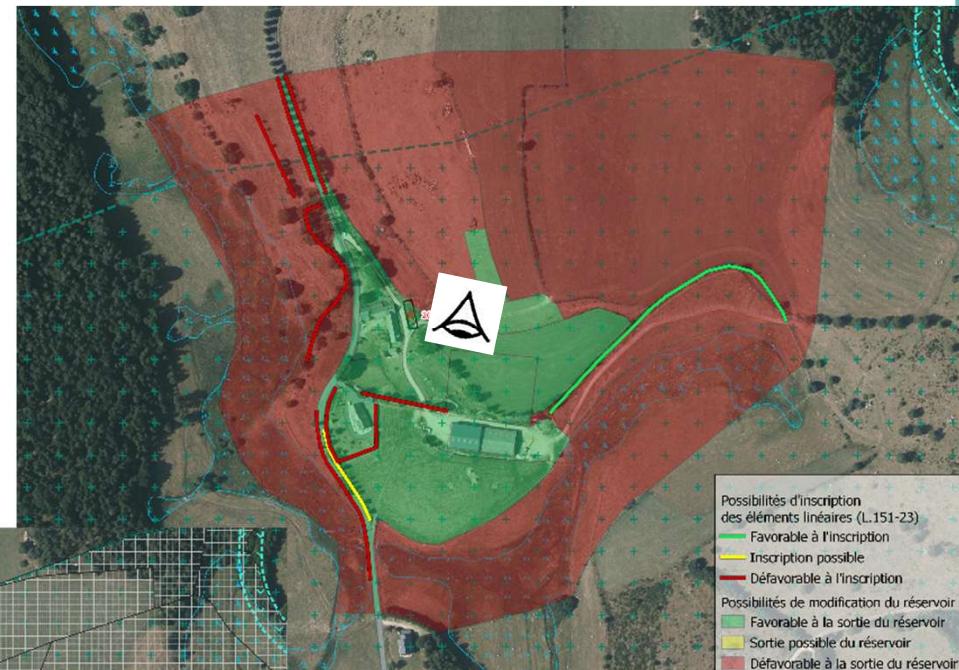
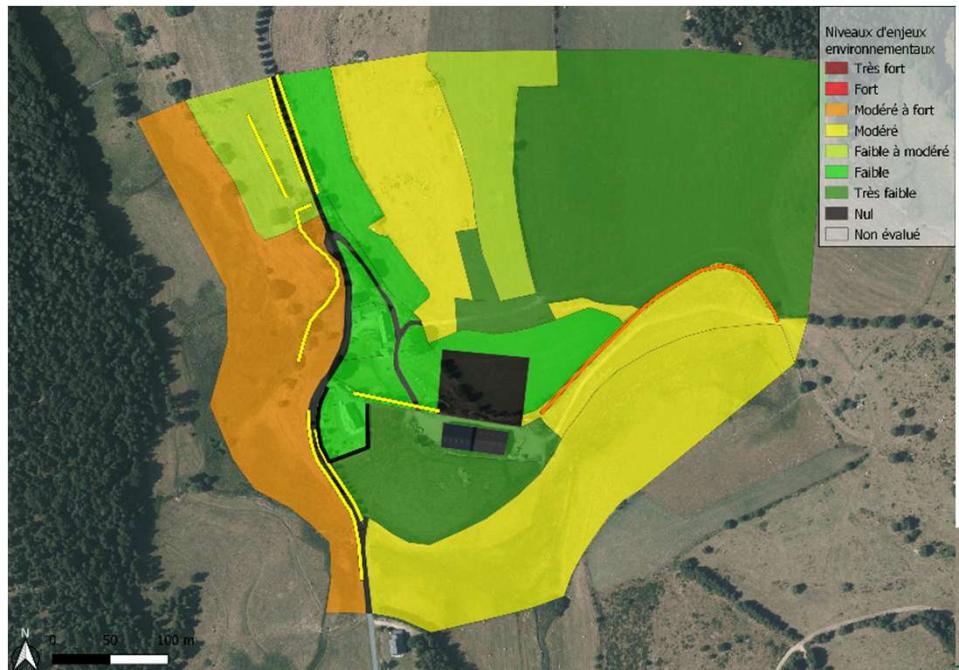
ZNIEFF I « Vallée de la Truyère, Barrage de Sarrans » (830005492) : Forêts de pente, forêts riveraines, zones à truites ; Rapaces

Natura 2000 Oiseaux « Gorges de la Truyère » (FR8312010)

ZICO « Gorges de la Truyère » (00173)



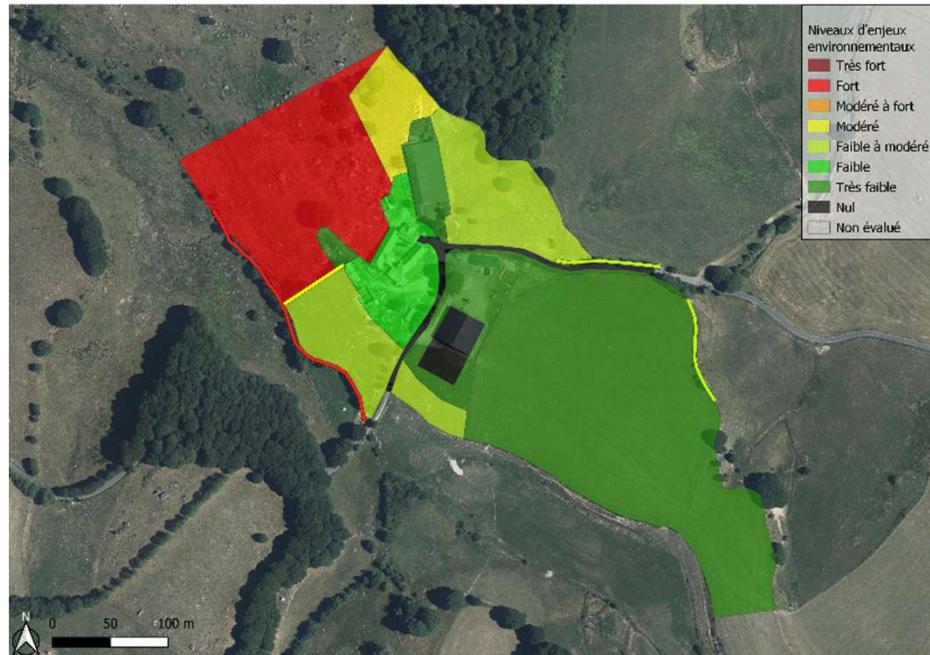
Jabrun – Les Angles



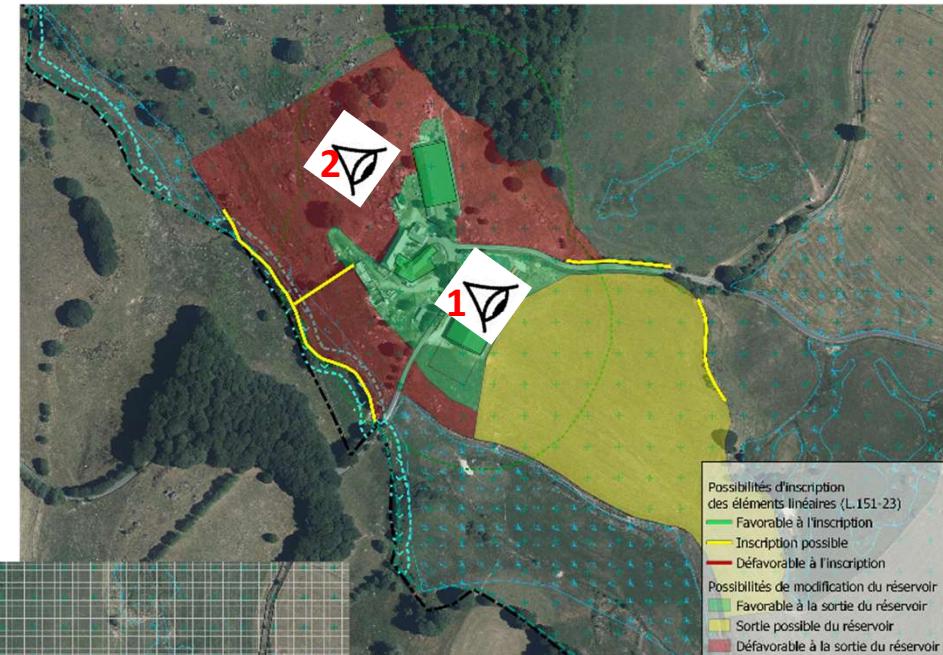
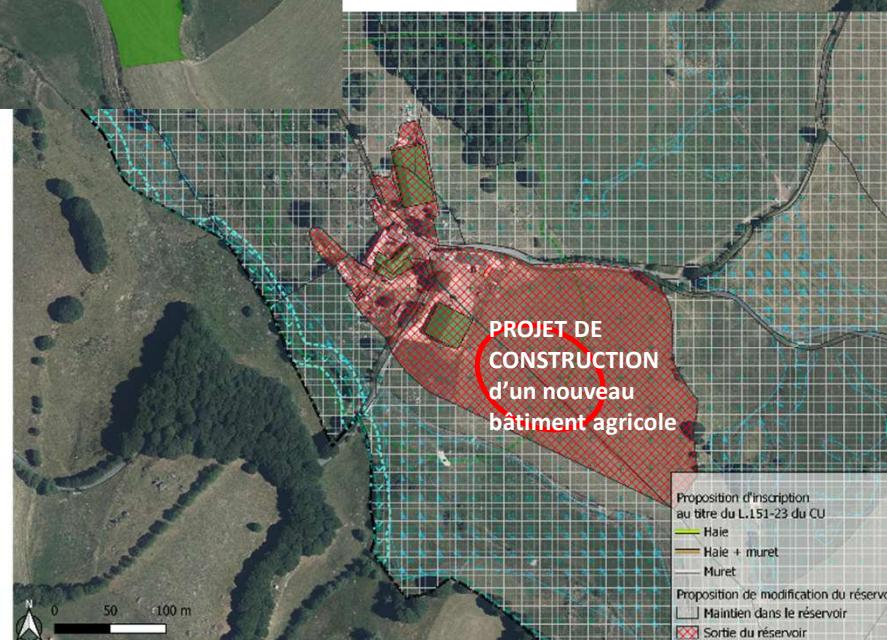
ZNIEFF I « Puy d'Aubraquet – Puy de la Tuile » (830009033) : Milieux humides, prairies à Nard
Natura 2000 « Aubrac » (FR8301069)



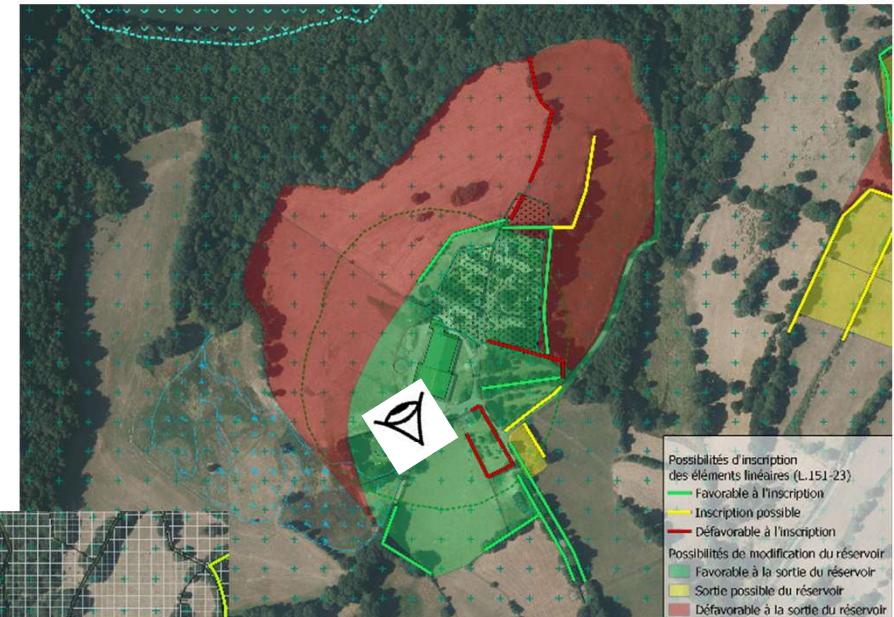
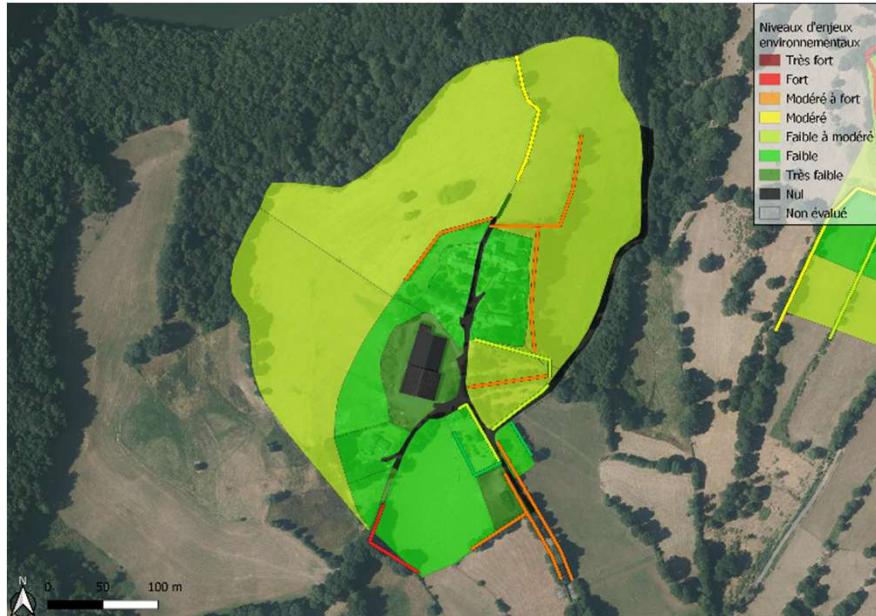
La Trinitat - Montfol



ZNIEFF I « Plateau de l'Aubrac aveyronnais » (730011300) : Zones humides, Prairies de fauche d'altitude, gazons à Nard

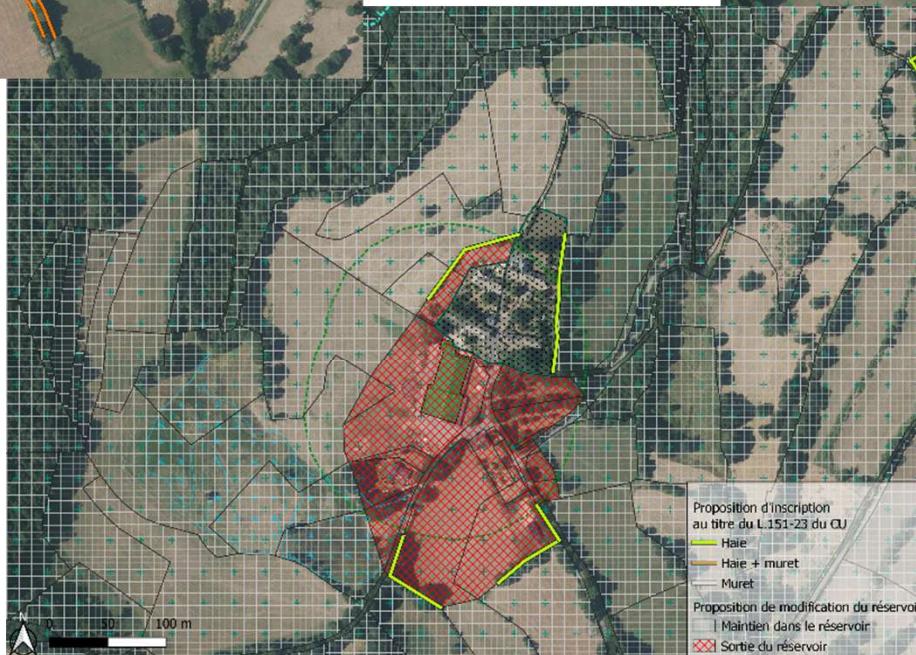


Saint-Martial – Longchamp

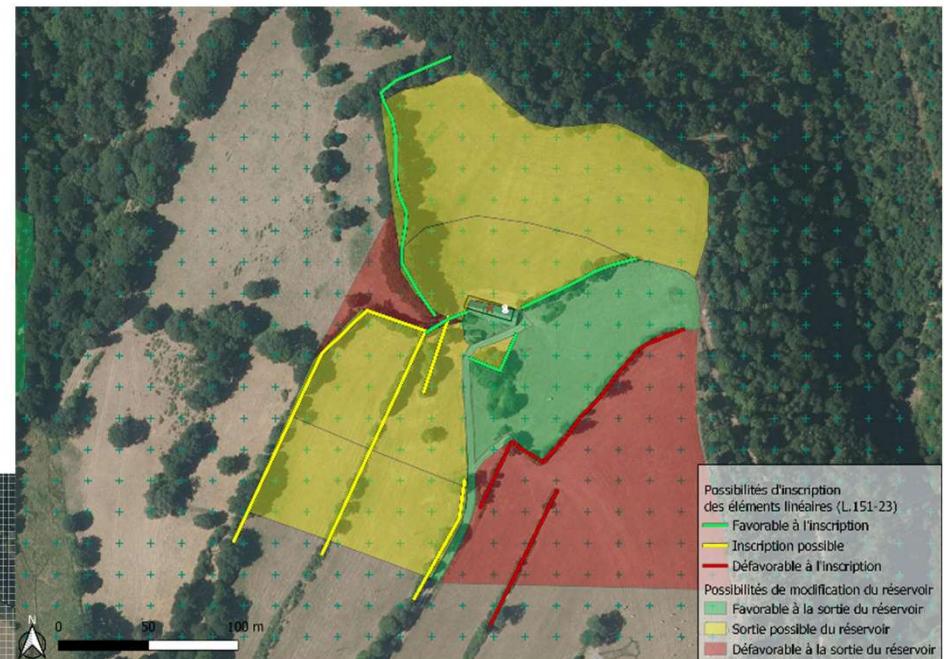


ZNIEFF I « Vallée de la Truyère,
Barrage de Lanau » (830005491) :
Falaises, landes à Genêt purgatif

Natura 2000 Oiseaux « Gorges de
la Truyère » (FR8312010)
ZICO « Gorges de la Truyère »
(00173)



Saint-Martial – Chapuyège



ZNIEFF I « Vallée de la Truyère, Barrage de Lanau » (830005491) : Falaises, landes à Genêt purgatif

Natura 2000 Oiseaux « Gorges de la Truyère » (FR8312010)
ZICO « Gorges de la Truyère » (00173)



Saint-Urcize – Le Berthot

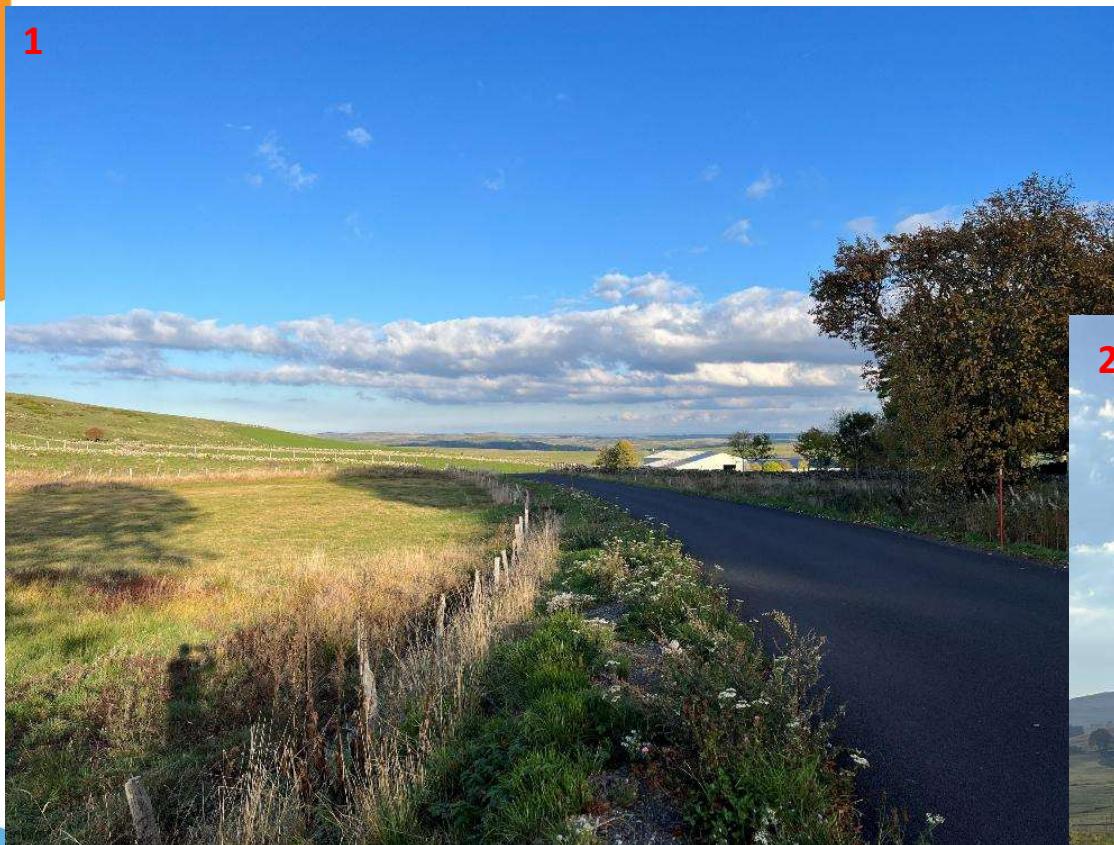


ZNIEFF I « Vallée du Bès et du Riomau » (830009034) : Gazons à Nard raide et groupements apparentés.

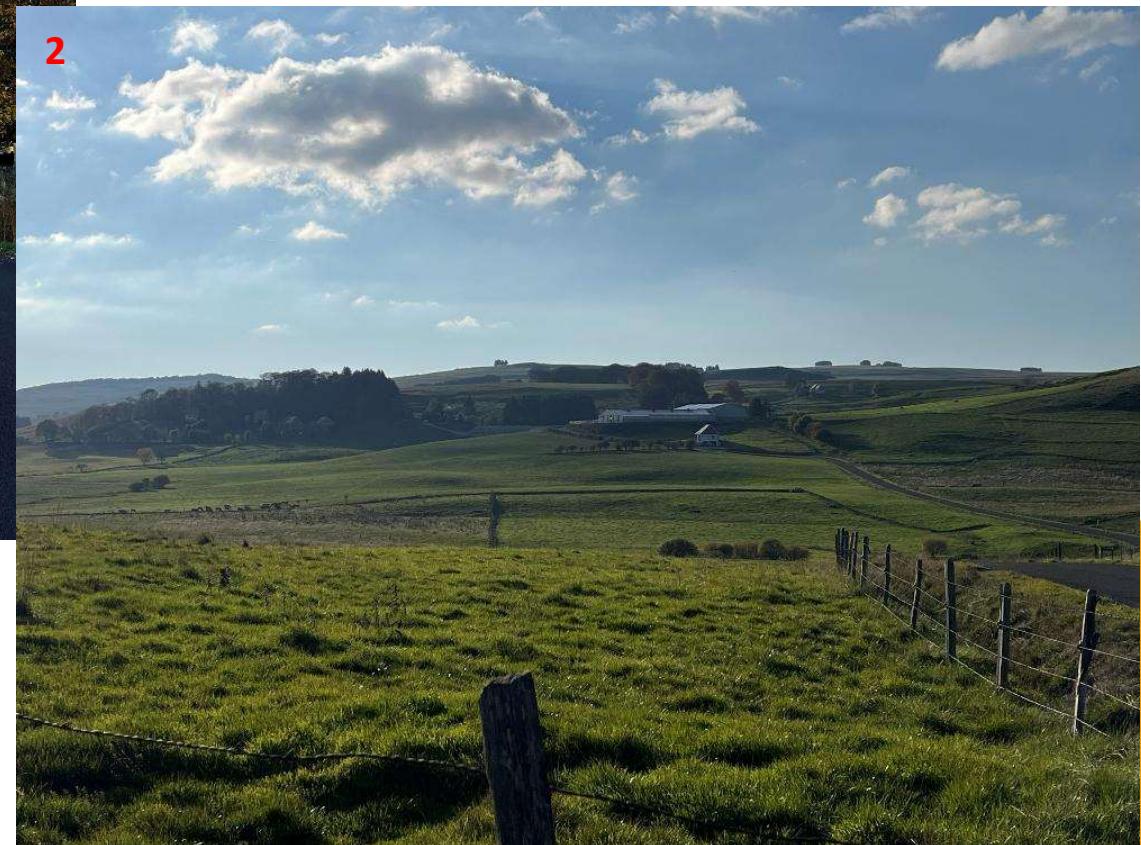
Natura 2000 Habitats « Aubrac » (FR8301069) : Tourbières, landes sèches, affleurements rocheux, gazons à Nard, prairies de fauche d'altitude, hêtre à Houx.

Saint-Urcize – Le Berthot

1

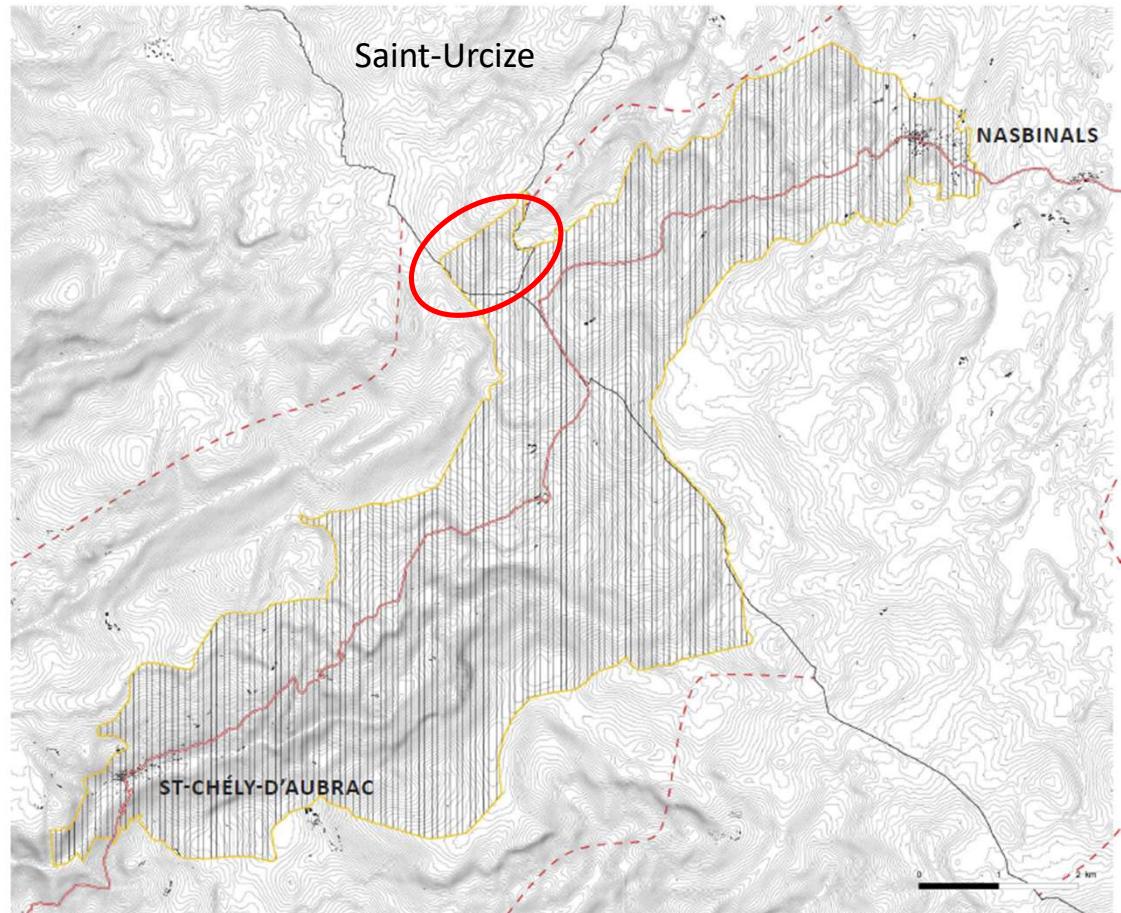


2



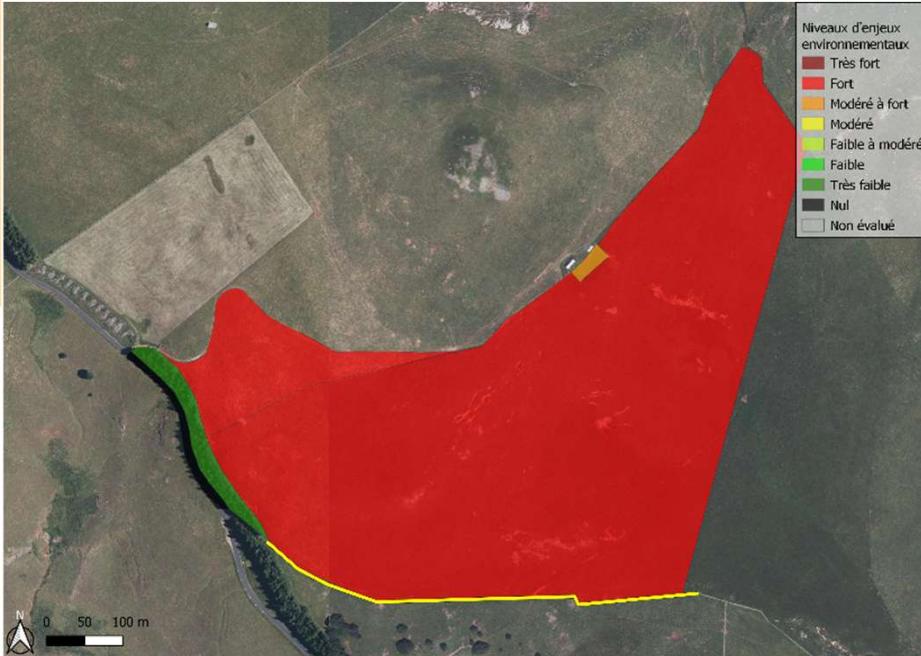
Saint-Urcize – Le Puy de Gudette

Projet de classement au Patrimoine Mondial de l'Unesco du chemin de Saint-Jacques de Compostelle (GR 65) : prise en compte de la zone de sensibilité paysagère, dans le secteur du Puy de Gudette (parcelles D802, D912 et D913)

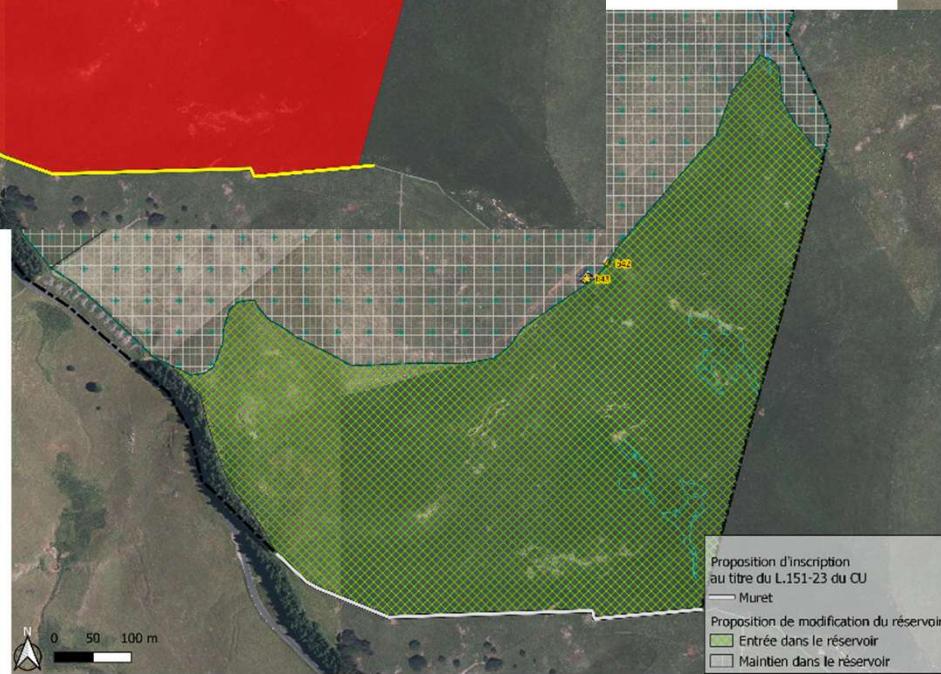


- GR65
- Zone de Sensibilité Paysagère
- Limites communales
- Limites départementales

Saint-Urcize – Le Puy de Gudette



ZNIEFF I « Vallée du Bès et du Riomau » (830009034) : Gazons à Nard raide et groupements apparentés



Synthèse des propositions d'évolution des réservoirs de biodiversité

Retrait des réservoirs de biodiversité :

- Espinasse – Le Soul :	- 15 601 m ²
- Espinasse – Mournac :	- 10 937 m ²
- Jabrun – Les Angles :	- 38 574 m ²
- La Trinitat – Montfol :	- 50 573 m ²
- Saint-Martial – Chapuyège :	- 15 747 m ²
- Saint-Martial – Longchamp :	- 34 686 m ²
- Saint-Urcize – Le Berthot :	- 4 559 m ²
TOTAL :	- 170 667 m²

Intégration aux réservoirs de biodiversité :

- Saint-Urcize – Puy de Gudette :	+ 288 859 m ²
-----------------------------------	--------------------------

Identification de haies ou murets au titre de l'article L.151-23 :

- Espinasse – Le Soul :	191 m
- Espinasse – Mournac :	318 m
- Jabrun – Les Angles :	362 m
- La Trinitat – Montfol :	0 m
- Saint-Martial – Chapuyège :	458 m
- Saint-Martial – Longchamp :	405 m
- Saint-Urcize – Le Berthot :	0 m
- Saint-Urcize – Puy de Gudette :	580 m
TOTAL :	2 314 m



Document de travail
Déc. 2025



Contact :
Pôle URBANISME / PLUi
plui@saintflourco.fr



Benjamin VIVET
Conseil en environnement et foresterie